



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0044

OBJET : Zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud - cession d'un tènement à la société OQUEY MENUISERIE VITRERIE MIROITERIE

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice :
74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu l'avis du Domaine n° 021-38538V0188 en date du 15 février 2021 ;

Monsieur le Président expose que l'entreprise OQUEY MENUISERIE VITRERIE MIROITERIE souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 556 m² dans la zone d'activités du Pruney à Le Versoud. Le plan de vente élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. MENUISERIE OQUEY est une SARL créée en 2018, spécialisée dans les travaux de terrassements, la création et la rénovation de logements. Gérée par Monsieur Steven BIVILLE, elle est déjà installée à Le Versoud, en location dans des locaux devenus trop étroits. Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, la société OQUEY MENUISERIE VITRERIE MIROITERIE souhaite construire un bâtiment d'environ 1 000 m² dont 860 m² d'atelier et 140 m² de bureaux. OQUEY MENUISERIE VITRERIE MIROITERIE compte à ce jour 9 emplois. Avec ce projet, elle souhaite embaucher 3 personnes supplémentaires dans les 3 ans.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- de céder, au profit de la société OGUEY MENUISERIE VITRERIE MIROITERIE, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un tènement d'une surface de 1 556 m² environ issu de la parcelle AA43 sur la zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud au prix de 50 € HT/m² soit environ 77 800 € HT ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENoble Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2021-38538V0188

Grenoble, le 15/02/2021

Le Directeur départemental à

LE GRESIVAUDAN

390, RUE HENRI FABRE

38926 CROLLES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Lot « artisanal ou d'activités »
Adresse du bien : Zone du Pruney – LE VERSOUD
Valeur vénale : 77 800 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes

affaire suivie par : aantzoulatos@le-gresivaudan.fr et lagez@le-gresivaudan.fr

2 – DATE

de consultation : 14/01/2021

de réception : 22/01/2021

de visite : /

de dossier en état : 22/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, d'une parcelle non bâtie portant le lot n°9, située sur la Zone d'Activités aménagée du Pruney à LE VERSOUD.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle AA 43, lot n°9, d'une contenance indiquée de 1 556m²

Description du bien : Située sur la zone d'activités du Pruney, la parcelle est vendue avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes
- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Ulc, zone d'activités au PLU approuvé le 19 juillet 2012 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2016.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

OGUEY MENUISERIE VITRERIE MIROITERIE

